



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 novembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 novembre 2020 sous la présidence de Mr Guy SAUVAITRE, Maire.

Les décisions suivantes ont été prises au cours de cette séance :

- Le conseil municipal retient une organisation du temps scolaire à quatre jours pour la prochaine rentrée 2021/2022.
- Les locations de parcelles de terre à l'EARL de Biarge, l'EARL SOUCHÉ, et Mr Rémy MOREAU sont reconduites à compter du 1^{er} octobre 2020.
- En raison de la crise sanitaire, le repas offert aux personnes âgées de la commune n'aura pas lieu. De ce fait, le CCAS et la Commune ont décidé d'offrir un colis de Noël aux habitants âgés de plus de 75 ans. Le conseil municipal a donc décidé de verser une subvention supplémentaire de 1500 € au CCAS.
- Le montant de la redevance France Télécom est fixé à 2871,50 € pour l'année 2020.
- Le Conseil Municipal décide d'acquérir :
 - Un bassin en pierre auprès de Mme VAUTIER pour un montant de 150 €
 - Un ensemble de vaisselle (assiettes, verres, coupes, couverts, tasse ...) pour la Maison des associations, auprès de Mr VUZÉ pour un montant de 420 €.
- Le conseil municipal émet un avis favorable au versement par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, d'un fonds de concours d'un montant de 7000 € pour l'année 2020 et 7000 € au titre de l'année 2019, correspondant à une partie des recettes provenant de la fiscalité liée à l'IFER pour deux éoliennes mises en service en 2018.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention de mécénat avec la SOREGIES, concernant la pose et la dépose des illuminations de Noël.
- Le contrat d'assurance statutaire des personnels affiliés à la CNRACL est renouvelé auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour l'année 2021.
- Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention, décide de confier la mission d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) à deux agents des services techniques.
- Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur un bien aliéné.